**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur l’adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l’espace Schengen**

**1.** **Résolution présentée conformément à l’article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen**

**2.** **Numéro de référence:** 2022/2852 (RSP) / B9-0462/2022 / P9\_TA(2022)0364

**3.** **Date d'adoption de la résolution:** 18 octobre 2022

**4.** **Commission parlementaire compétente:** commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)

**5.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution expose la position du Parlement européen sur l’adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l’espace Schengen de libre circulation, le Conseil étant instamment invité à adopter une décision d’ici la fin de 2022, ce qui devrait garantir la suppression des contrôles des personnes à toutes les frontières intérieures pour ces deux pays début 2023.

Dans sa résolution, le Parlement déplore l’absence de décision du Conseil sur l’adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l’espace Schengen, alors que ces deux pays remplissent depuis longtemps les conditions requises. Il affirme également que le maintien des contrôles aux frontières intérieures est discriminatoire, a de graves répercussions sur la vie des travailleurs mobiles et des citoyens et a une incidence négative sur le marché de l’Union puisque ces contrôles entravent les importations, les exportations et la libre circulation des marchandises en provenance des ports de fret.

**6.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Le 16 novembre 2022, la Commission a adopté une communication invitant le Conseil à inclure pleinement la Bulgarie, la Roumanie et la Croatie dans l’espace Schengen sans contrôles aux frontières intérieures. Dans sa communication, la Commission souligne que l’admission de ces États membres dans l’espace Schengen répond à la fois à une promesse européenne et à une attente légitime d’adhésion dès lors que toutes les conditions convenues sont vérifiées et remplies. L’espace Schengen bénéficie d’un soutien massif de la population européenne, et tout retard supplémentaire dans l’exercice de leurs droits par les citoyens bulgares, roumains et croates risque de les éloigner du projet européen. Le Parlement européen, la présidence du Conseil et la Commission européenne se sont montrés résolument attachés à cette nouvelle vague d’adhésions à un espace Schengen sans contrôles aux frontières intérieures, et ont assuré un soutien politique et technique total et continu à ce processus.

Le processus s’est considérablement accéléré à la suite d'une récente mission d’information volontaire en Bulgarie et en Roumanie organisée et coordonnée par la Commission, de la récente décision du gouvernement croate d’étendre le mécanisme de contrôle indépendant relatif au respect des droits fondamentaux à ses frontières extérieures. En outre, les résultats de cette mission en Bulgarie et en Roumanie ont été confirmés par une mission d’information complémentaire coordonnée par la Commission ayant pour but de répondre au souhait, exprimé par un État membre, d'obtenir des informations supplémentaires. La mission confirme non seulement les conclusions des processus d’évaluation déjà achevés, mais fait également apparaître un renforcement substantiel de l’application globale de l’acquis de Schengen dans toutes ses dimensions et de manière exhaustive pour l'ensemble des éléments clés. La Bulgarie, la Roumanie et la Croatie sont prêtes à mettre en œuvre l’intégralité de l’acquis de Schengen et à rejoindre l’espace Schengen. Leur adhésion est essentielle à la poursuite et au renforcement de la confiance mutuelle dans l’espace Schengen. L'intégration du personnel hautement formé et spécialisé de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Croatie, de leurs infrastructures de pointe et de leur savoir-faire à la boîte à outils collective pour la gestion de l’espace Schengen renforcera la gestion des frontières et la sécurité dans l’ensemble de l’UE. Ces nouveaux membres de l’espace Schengen seront pour leur part également en mesure d’exploiter pleinement tous les outils disponibles, tels que ceux liés au système d’information sur les visas et à l’interopérabilité des systèmes d’information à grande échelle. Une gestion plus forte et plus ordonnée des migrations sera également rendue possible, en partie avec les pays tiers du voisinage européen, à nos frontières extérieures et entre les États membres.

La communication montre également les effets positifs de l’adhésion de ces pays sur la sécurité, la prospérité et l’attractivité de l’espace Schengen, plus grand espace de libre circulation au monde. Un espace Schengen élargi rendra l’UE plus forte en tant qu’Union, sur le plan interne et sur la scène mondiale. Il rendra l’Union plus forte, grâce à une protection renforcée de nos frontières extérieures communes et à une coopération policière efficace, plus prospère, en éliminant le temps perdu et en facilitant les contacts entre les personnes et entre les entreprises, et plus attrayante, en élargissant de manière significative le plus grand espace commun au monde sans contrôles aux frontières intérieures.

Compte tenu de leur situation géographique stratégique, la Bulgarie, la Roumanie et la Croatie jouent un rôle essentiel pour assurer la sécurité de notre frontière extérieure commune et contribuent efficacement à un niveau élevé de sécurité et de prospérité, comme l’ont montré les crises récentes. Tous les outils, structures et procédures nécessaires sont en place pour gérer efficacement le franchissement des frontières extérieures ainsi que les menaces éventuelles qui pèsent sur la sécurité à ces frontières, contribuant ainsi à lutter contre les formes graves de criminalité revêtant une dimension transfrontière. Ces pays ont également fait preuve d’un degré élevé d’engagement pour assurer une réaction efficace à la pression migratoire et aux défis qui y sont liés, en développant une coopération étroite avec leurs voisins proches. En outre, conformément au nouveau règlement relatif à l’évaluation de Schengen[[1]](#footnote-1), les États membres pour lesquels a été adoptée une décision du Conseil prévoyant que les dispositions de l’acquis de Schengen doivent s’appliquer intégralement sont évalués au plus tard un an à compter de la date d’application intégrale de l’acquis de Schengen dans ces États membres. Cette disposition s’applique à la Bulgarie, à la Roumanie et à la Croatie à la suite de l’adoption des décisions respectives.

Le 8 décembre, le Conseil «Justice et affaires intérieures» (JAI) s'est unanimement prononcé en faveur de l’adhésion de la Croatie à Schengen. Bien que plusieurs États membres aient soutenu l’adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à Schengen, il n’a pas été possible de parvenir à un accord unanime au Conseil.

1. Règlement (UE) 2022/922 du Conseil du 9 juin 2022 relatif à la création et au fonctionnement d’un mécanisme d’évaluation et de contrôle destiné à vérifier l’application de l’acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) nº 1053/2013 (JO L 160 du 15.6.2022, p. 1). [↑](#footnote-ref-1)